



**POLE TECHNIQUE  
ESPACES PUBLICS**

**POINT INFORMATION A DATE**

**En vertu des arrêtés municipaux du 07/01/2025**

**stationnement**

**Secteur Centre / Le Port**

**RUE LOUIS PASTEUR**

**9 RUE LOUIS PASTEUR**

- le 11/01/2025, Le stationnement sera interdit face au n° 9 sur 2 places.
- réservation de stationnement pour déménagement
  - Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement payant ou réglementé avec prestations municipales ■ Nombre de places réservées : 2

Le stationnement des véhicules est interdit . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

**stationnement**

Secteur Nord / Gare et Secteur Centre / Le Port

**RUE DE L'ETANG**

**RUE DE L'ETANG**

- le 17/01/2025, le stationnement sera interdit au droit des n° 19 - 21 sur 2 places.
- réservation de stationnement pour déménagement
  - Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement non payant - avec prestations municipales

Le stationnement des véhicules est interdit . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

**CIRCULATION - STATIONNEMENT**

**Secteur Centre / Le Port**

**RUE JOSEPH SAUVEUR**

travaux d'élagages:

- le 21/01/2025, le stationnement sera interdit entre les n° 16 et 18 sur 2 places.
- Occupations de places par véhicule - sur stationnement non payant - avec prestations municipales

Le stationnement des véhicules est interdit . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

**STATIONNEMENT**

## **Secteur Centre / Le Port**

### **RUE DES CHANOINES**

À compter du 07/01/2025 et jusqu'au 14/02/2025, un échafaudage sera mis en place sur le trottoir au droit du n° 14.

Le cheminement des piétons sur le trottoir au droit des travaux pourra être interdit. Ceux-ci seront déviés via la chaussée.

Deux véhicules seront autorisés à stationner face au n° 14.

----

### **STATIONNEMENT**

## **Secteur Centre / Le Port**

### **DIVERSES RUES**

À compter du 13/01/2025 et jusqu'au 31/12/2025, en raison des travaux de maintenance sur les carrefours à feux et les panneaux à messages variables, de la ville de Vannes, la circulation pourra être interdite ponctuellement, le temps de l'intervention.

----

### **STATIONNEMENT**

#### **Secteur Ouest**

### **AVENUE DE LA MARNE**

À compter du 13/01/2025 et jusqu'au 15/01/2025, dans la portion de voie comprise entre le GIRATOIRE DE LA FRANCE LIBRE et la RUE DU GENERAL AUDIBERT, la circulation sera interdite dans le sens Ouest -> Est et conservée dans l'autre sens.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- GIRATOIRE DE LA FRANCE LIBRE
- BOULEVARD DU GENERAL DE MONSABERT
- GIRATOIRE DE SAINTE-ANNE
- RUE DE SAINTE-ANNE
- PLACE DE LA MADELEINE
- AVENUE DE LA MARNE

Le cheminement des piétons sur le trottoir au droit des travaux pourra être interdit. Ceux-ci seront déviés sur le trottoir opposé

----

### **STATIONNEMENT**

#### **Secteur Centre / Le Port**

### **PLACE MAURICE MARCHAIS**

À compter du 13/01/2025 et jusqu'au 18/01/2025, la circulation des véhicules est interdite sur la voie d'accès à la place.

Le cheminement des piétons, au droit des travaux, pour la sortie nord, pourra être interdit. Ceux-ci seront déviés via la sortie Sud.

----

### **STATIONNEMENT - CIRCULATION**

## Secteur Ouest et Secteur Kercado

### RUE JEROME D'ARRADON et RUE LOUIS PASTEUR

#### RUE JEROME D'ARRADON

À compter du 13/01/2025 et jusqu'au 17/01/2025, la circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux.

#### RUE LOUIS PASTEUR

À compter du 13/01/2025 et jusqu'au 17/01/2025, le stationnement des véhicules est interdit au droit des n° 6 et 8.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

### STATIONNEMENT - CIRCULATION

#### Secteur Sud Ouest / Conleau

##### ALLEE LOIC CARADEC

Le 09/01/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent **ALLEE LOIC CARADEC, du 14 jusqu'à la RUE GILLES GAHINET** :

- La circulation des véhicules est interdite ;
- Le stationnement des véhicules est interdit au droit du grutage.
- Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DANIEL GILARD
- RUE GILLES GAHINET

----